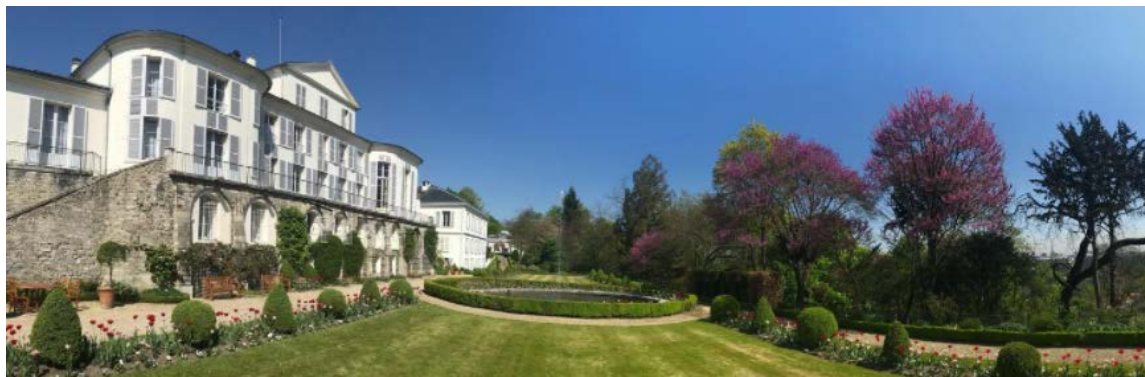


CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI AU BIPM ET AVANTAGES

Situé aux portes de Paris dans le [Domaine national de Saint-Cloud](#), sur le site historique exceptionnel du Pavillon de Breteuil, le Bureau international des poids et mesures (BIPM) est une organisation scientifique intergouvernementale de renommée mondiale.



En intégrant ses rangs, vous vivrez une aventure scientifique et humaine passionnante, dans un environnement international à la pointe des nouvelles technologies, et qui s'attache par ses conditions de travail à préserver le bien être, en favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des membres du personnel.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Durée d'engagement : jusqu'à 5 ans (avec dans certains cas possibilité de titularisation)

Durée hebdomadaire de travail : 39 heures

Télétravail : Possible pour les fonctions le permettant, à raison de 2 jours maximum par semaine

Congés payés annuels : Entre 30 et 37 jours, en fonction du grade, auxquels peuvent s'ajouter des congés exceptionnels (paternité, maternité, soutien familial, etc.).

TRAITEMENTS

Il est déterminé par le grade et l'échelon attribués à la fonction conformément à la classification des postes de l'Organisation, compte tenu des responsabilités, de l'expérience et du profil du candidat.

Annual gross salary scale as from 01/01/2023												
Steps												
Grades	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
6	36 607 €	37 153 €	37 703 €	38 260 €	38 829 €	39 402 €	39 987 €	40 577 €	41 180 €	41 793 €	42 413 €	43 037 €
7	43 680 €	44 327 €	44 980 €	45 651 €	46 326 €	47 015 €	47 714 €	48 417 €	49 139 €	49 866 €	50 604 €	51 354 €
8	52 115 €	52 888 €	53 672 €	54 468 €	55 274 €	56 093 €	56 927 €	57 768 €	58 626 €	59 495 €	60 375 €	61 273 €
9	62 182 €	63 102 €	64 040 €	64 988 €	65 953 €	66 931 €	67 919 €	68 931 €	69 954 €	70 987 €	72 038 €	73 106 €
10	74 191 €	75 293 €	76 407 €	77 542 €	78 691 €	79 856 €	81 042 €	82 240 €	83 463 €	84 700 €	85 956 €	87 228 €
11	88 523 €	89 836 €	91 165 €	92 517 €	93 892 €	95 284 €	96 693 €	98 130 €	99 585 €	101 061 €	102 556 €	104 078 €
12	105 622 €	107 185 €	108 776 €	110 389 €	112 026 €	113 684 €	115 371 €	117 081 €	118 820 €	120 581 €	122 370 €	124 182 €

Remarque : Le BIPM dispose de ses propres échelles salariales. Les grades et échelons ne sont pas liés ou équivalents à d'autres systèmes d'organisations internationales (c.-à-d. ONU ou autre).

ALLOCATIONS ET PRESTATIONS

Droits fondés sur divers critères, dont ceux d'ordre familial.

ALLOCATIONS D'ACTIVITE

Allocation d'installation

- Accordée aux membres du personnel dont la résidence principale avant l'arrivée au BIPM a été située pendant plus de 6 mois consécutifs à plus de 100 kilomètres du BIPM.
- Son montant est de 1 mois du traitement brut du membre, soumis à conditions.
- Pour le personnel percevant l'allocation d'installation, prise en charge de ses frais de transport, ainsi que de ceux du conjoint ou concubin et éventuels enfants à charge, de son lieu de résidence au siège du BIPM à son entrée en fonctions.

Allocation de déménagement

- Pour les membres du personnel percevant l'allocation d'installation, au moment de leur prise de fonctions et, s'ils ont travaillé plus de 24 mois consécutifs pour le BIPM, à leur cessation de fonctions, prise en charge de leurs frais de déménagement entre leur lieu de résidence et le siège du BIPM et inversement.

Allocation de logement

- Versée mensuellement à tout membre du personnel dont le grade est inférieur ou égal à 9.
- Au 1^{er} janvier 2023, elle correspond à 125,18 € par mois jusqu'au grade 8 inclus et à 75,36 € par mois pour le grade 9. Elle est majorée de 10 % par enfant à charge.

Allocation foyer

- Versée mensuellement à tout membre du personnel ayant au moins un enfant à charge ou, à défaut, dont le conjoint ou le concubin perçoit un revenu brut sous certaines conditions.
- Son montant est de 295,056 € au 1^{er} janvier 2023.

Allocation familiale

- Versée aux membres du personnel pour chaque enfant à charge. Son montant mensuel est de 362,75 € par enfant à charge au 1^{er} janvier 2023.

ALLOCATIONS RESERVEES AUX MEMBRES DU PERSONNEL EXPATRIES

Allocation d'expatriation

- Pour les membres du personnel expatrié ayant droit à l'allocation de foyer, tant qu'il est en service, montant égal à 25 % du traitement brut, plafonné à 18 542 € par an.
- Pour les membres du personnel expatrié n'ayant pas droit à l'allocation de foyer, tant qu'il est en service, montant égal à 20 % du traitement brut, plafonné à 14 996 € par an.

Allocation d'études

- Réservée aux membres du personnel expatrié, jusqu'au 25 ans de l'enfant à charge.
- Montant versé sous conditions et égal à 70 % des dépenses d'enseignement effectivement acquittées par le membre du personnel, sans que ce montant puisse, pour chaque enfant et par an, excéder trois fois le montant de l'allocation familiale.

Allocation de congés dans les foyers

- Accordé tous les 2 ans aux membres du personnel expatriés, allocation qui couvre les frais d'un voyage aller-retour pour le membre du personnel, son conjoint ou concubin et ses enfants à charge qui résident en France, dans le pays dans lequel ils résidaient avant le recrutement du membre du personnel par le BIPM ou dont ils ont la nationalité.

ASSURANCES SANTE

- Le BIPM n'est affilié à aucun régime général national d'assurance maladie. Il souscrit exclusivement à un régime privé d'assurance maladie qui couvre tous les membres du personnel, dès le premier jour d'engagement, et, à titre facultatif et limitatif, à leur conjoint, concubin et enfants à charge.
- Ce régime d'assurance offre aux membres du personnel une couverture assurance-maladie, incapacité et décès et une garantie obsèques.
- Au 1^{er} janvier 2023, la participation mensuelle de l'assuré principal à l'assurance est de 4,754 % de son traitement brut et de 11,43€ par an pour la garantie obsèques.

RÉGIME DE RETRAITE

- Le BIPM offre à l'ensemble des membres du personnel une participation obligatoire et exclusive à un fonds de pension à prestations définies.
- Tous les membres du personnel ont droit à une pension de retraite du BIPM après avoir accompli 7 ans de service. Dans le cas où moins de 7 ans de service ont été effectués, une allocation de départ est versée.
- Le taux applicable aux contributions mensuelles à la Caisse de retraite est de 15 % du traitement brut pour les membres du personnel recrutés depuis 2017.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

- Les membres du personnel du BIPM sont fonctionnaires internationaux et bénéficient à ce titre de certains privilèges et d'une immunité de juridiction dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire français.
- Ils sont exonérés de tout impôt sur les traitements et émoluments qui leur sont versés par le Bureau. Toutefois, le Gouvernement de la République française se réserve la possibilité de faire état de ces traitements et émoluments pour le calcul de taux effectif ou moyen à appliquer aux revenus d'autres sources de ses propres ressortissants ainsi que des résidents permanents en France.

Contact du Service Ressources humaines

hr.bipm@bipm.org